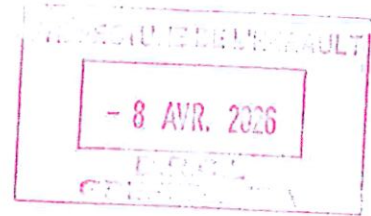




Département de l'Hérault
Commune de Saint-Sériès



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 mars 2026

L'An Deux Mille Vingt Six et le vingt-six du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 22 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. David JEANJEAN, Maire.

Membres Présents : Mmes Solveig DE ORY, Anne-Veig HORRY, Aurélia Alice IRRMANN, Catherine MAURY, Thérèse RIBENNES, Coralie SABATIER, Manon SIMON
Mrs Nathan DE FOSSET, David JEANJEAN, Jean-Louis LEUCI, Eddy MASSON, Chrisitan MAZURE, Xavier THOMAS, Laurent TRONNET

Membres ayant donné procuration :

M. Christian DIBLASI à M. David JEANJEAN

Secrétaire de séance : M. Xavier THOMAS

Délibération : 2026-03-13 : Désignation des membres de la commission de contrôle électoral

Vu le Code électoral, notamment les articles L.19 et R.7 à R.11,

M. le Maire rappelle que le rôle de la commission de contrôle électoral :

- Contrôle les décisions d'inscription ou de radiation sur la liste électoral prise par le maire,
- Statue sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L. 18. du code électoral,
- S'assure de la régularité de la liste électoral.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électoral ne peuvent siéger dans la commission.

Ces exclusions existent car le maire est l'autorité qui décide des inscriptions et radiations, et la commission doit justement contrôler ces décisions.

Dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement la commission est composée d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal.

Il est proposé de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Ordre	Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance
1	Maire	M	JEANJEAN David	18/10/1970
2	Premier adjoint	Mme	RIBENNES Thérèse	17/02/1952
3	Deuxième adjoint	M	THOMAS Xavier	17/02/1977

4	Troisième adjoint	Mme	DE ORY Solveig	13/03/1957
5	Quatrième adjoint	M	DIBLASI Christian	01/02/1967
6	Conseiller Municipal	M	MAZURE Christian	23/02/1956
7	Conseiller Municipal	M	LEUCI Jean Louis	12/11/1960
8	Conseiller Municipal	M	MASSON Eddy	27/07/1964
9	Conseiller Municipal	Mme	MAURY Catherine	16/11/1967
10	Conseiller Municipal	M	TRONNET Laurent	16/07/1971
11	Conseiller Municipal	Mme	SABATIER Coralie	12/10/1975
12	Conseiller Municipal	Mme	IRRMANN Aurélia Alice	29/09/1976
13	Conseiller Municipal	Mme	HORRY Anne-Veig	21/07/1989
14	Conseiller Municipal	Mme	SIMON Manon	28/07/1995
15	Conseiller Municipal	M	DE FOSSET Nathan	13/02/2003

M. MAZURE Christian accepte le poste de délégué titulaire.

M LEUCI Jean Louis accepte le poste de délégué suppléant

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

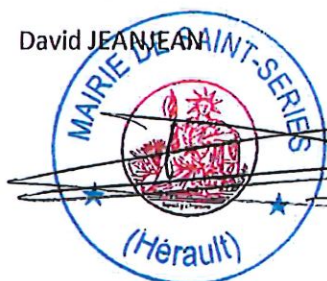
ARTICLE 1 : D'APPROUVER la désignation de M MAZURE Christian en tant que délégué titulaire et de M LEUCI Jean Louis comme son suppléant.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,

David JEANJEAN



Le Secrétaire,

Xavier THOMAS



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délais de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.